

GILBERT HUMBERT

DIVISION DE LA PROVINCE GALLO-HELVETIQUE
ET NAISSANCE DE LA PROVINCE DE LYON, 1900

SUMMARIUM

Die 2 februarii 1900, Reverendissimus Pater Generalis Matthias Raus decretum divisionis Provinciae Gallico-Helveticae in tres provincias, Lugdunensem scilicet, Parisiensem et Matritensem (de qua hic nihil fit) publici iuris fecit.

Multum Reverendus Pater Godart, ultimus superior Provinciae Gallico-Helveticae, hanc divisionem preparaverat; ille est etiam qui hanc divisionem in actum duxit.

Attributio territorii, domorum personarumque Provinciis Lugdunensi et Parisiensi sine difficultatibus effecta est. At bonorum materialium partitio, cum sine magna cura parata fuisset, nonnullas graves difficultates inter duas novas provincias creavit et oppositiones inter confratres exacerbavit.

In hoc articulo narratur quomodo haec divisio parata fuit, quomodo in actu deducta est, demum quaenam fuerunt consequentiae huius divisionis demonstratur.

Le 2 février 1900, le Révérendissime Père Mathias Raus, Supérieur général et Recteur majeur de la Congrégation du Très-Saint-

N. B. Pour écrire cet article, on a utilisé les documents fournis par les Archives générales de la CSSR à Rome, par celles de la Province de Lyon (Champagne-au-Mont d'Or), et de la Province de Paris (Paris). On y a consulté, soit des manuscrits: lettres des personnages concernés, chroniques encore inédites, la Chronique de la Province de Lyon, rédigée par le P. Théophile Chételat, soit des imprimés: documents officiels, rapports, circulaires, ou les revues *La Sainte Famille*, *L'Apôtre du Foyer*, la *Petite Chronique* à usage interne qui se divisa en deux (1901): la *Petite Chronique* de la Province de Paris et la *Petite Chronique* de la Province de Lyon, ainsi que la revue *Alphonsiana*.

Au cours de cet article, on utilisera les abréviations suivantes:

- AGR, PL : Archives Généralices de Rome, Provincialia Lyon.
- AGR, PP : Archives Généralices de Rome, Provincialia Paris.
- APL : Archives Provinciales de Lyon.
- APP : Archives Provinciales de Paris.
- ChrPL : Chronique de la Province de Lyon.
- PetChrTri : Petite Chronique Trimestrielle.

Rédempteur, publiait le décret de division de la Province Gallo-Helvétique en deux nouvelles provinces, celle de Lyon et celle de Paris. Le Très Révérend Père Godart, dernier provincial de la Province Gallo-Helvétique, prépara et réalisa cette division. Si l'attribution à chaque province de son territoire, de ses maisons et de son personnel s'accomplit sans trop de problèmes, la répartition des biens matériels, au contraire, mal préparée, créa de graves difficultés entre les deux provinces et suscita entre les confrères une certaine animosité.

C'est le récit de cette division et de ses conséquences qui est présenté dans cet article.

Lorsque le 23 juillet 1898 s'éteignit au studendat de Thury-en-Valois le T.R.P. A. Desurmont, il laissait après lui une province extrêmement florissante. Sa vigoureuse impulsion en avait fait la province la plus prospère de la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

Cinquante ans auparavant, la Province Gallo-Helvétique chassée de Suisse ne comptait que cinq maisons: quatre dans l'est de la France: Bischenberg, Landser, Saint-Nicolas-du-Port, Teterchen, et une dans les Etats sardes, Contamine-sur-Arve, en Savoie. En 1898, elle comprenait 660 membres répartis dans 31 communautés. Encore convient-il de préciser qu'elle était amputée de la région qui avait été son berceau: l'Alsace-Lorraine, érigée en vice-province autonome comptant 56 confrères.

Son territoire s'étendait sur trois grands secteurs:

- La Province: France et Suisse . . . 16 maisons, 349 membres.
- La Vice-Province d'Espagne, avec
San Juan de Porto-Rico 9 maisons, 158 membres.
- La Vice-Province du Pacifique . . . 6 maisons, 153 membres.

Laissons de côté l'Espagne, en pleine expansion, et dont la croissance arrivait au point qui permettait son accès normal à l'indépendance. Ne nous occupons pas non plus, pour l'instant, de l'Amérique du Sud. Penchons nous sur la carte de la France d'alors et de la Suisse. Les décrets anti-religieux du Gouvernement fédéral avaient jeté hors des frontières helvétiques la CSSR. Celle-ci y avait fait une rentrée discrète en 1880 dans le canton catholique du Valais en y implantant clandestinement le juvénat d'Uvrier, présenté et maintenu officiellement comme un collège dirigé par des prêtres séculiers sans liens avec une société religieuse¹.

¹ APL, Dossier Uvrier.

Selon le catalogue de 1898, la Gallo-Helvétique comprenait alors seize maisons. Prenons le temps de les détailler:

Antony, maison provincialice: missionnaires	12 pères, 7 frères.
noviciat	12 novices clercs
	12 novices frères.
Saint-Nicolas: missionnaires	13 pères, 6 frères,
	2 novices frères.
Contamine: missionnaires	13 pères, 6 frères,
	2 novices frères.
Dunkerque: missionnaires	7 pères, 3 frères,
	1 novice frère.
Chateauroux: missionnaires	10 pères, 5 frères.
Boulogne-sur-Mer: missionnaires	9 pères, 5 frères,
	1 novice frère.
Lille: missionnaires	11 pères, 3 frères,
	2 novices frères.
Argentan: missionnaires	9 pères, 5 frères,
	1 novice frère.
Houdemont: missionnaires	7 pères, 3 frères,
	4 novices frères.
Valence: missionnaires	13 pères, 5 frères,
	1 novice frère.
Paris: missionnaires	13 pères, 5 frères,
	1 novice frère.
Gannat: missionnaires	12 pères, 6 frères.
Montauban: missionnaires	11 pères, 2 frères,
	4 novices frères.
Thury-en-Valois: studendat	14 pères, 9 frères,
	3 novices frères,
	32 étudiants profès,
	10 non-profès.
Uvrier: juvénat	13 pères, 6 frères,
	4 novices frères,
	1 étudiant.
Sables d'Olonne: missionnaires	7 pères, 2 frères,
	1 novice frère ² .

A ces seize communautés s'ajouteront dans les deux années suivantes cinq nouvelles fondations: Marseille, Rumillies, Saint-Etienne, Coutras et Bordeaux. C'est donc vingt et une communautés que se partageront en 1900 les deux nouvelles provinces.

Quelques remarques:

1. - Le nombre important des novices frères (41) répartis dans toutes les communautés. Les vœux temporaires n'existaient pas. Après un premier noviciat de six mois les frères novices accomplissaient plusieurs années de probation avant de faire un noviciat de six mois se

² Catalogus CSSR, 1898, pp. 28-35, 143-146.

terminant par la profession des vœux religieux.

2. - Le studendat de Thury comptait 42 étudiants; parmi eux dix non-profès³. Les novices qui devaient faire le service militaire ne faisaient pas profession avant d'avoir accompli celui-ci; ils se contentaient alors d'une promesse de vœux. Pour échapper à ce service militaire qui durait trois ans, la plupart de ceux qui en étaient menacés étaient expédiés, avec le consentement des parents, en Amérique du Sud. En tant que résidant hors d'Europe ils étaient dispensés du service mais ne pouvaient rentrer en France qu'après onze ans de séjour. Voilà pourquoi la province entretenait à Santiago d'abord, à San Bernardo ensuite, un second studendat aussi important que le premier, de quarante cinq étudiants presque tous français.

3. - La province progressant à partir de l'est et du nord pénétrait peu à peu à l'intérieur du pays et vers le midi. Mais les vocations provenaient encore en majeure partie du nord et de l'est (y compris Alsace-Lorraine et Luxembourg).

4. - Chassée de Suisse, la CSSR n'y maintenait pas de communauté, pas même des missionnaires dispersés. Seul le juvénat s'y trouvait clandestinement. La Gallo-Helvétique était donc pratiquement circonscrite à l'intérieur des frontières de la France, ce qui justifie le nom qu'on lui attribuait souvent de *Provincia Gallica*: Province Française.

5. - En regardant la carte des implantations et compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, on comprend que si la division s'opérait, la seule solution possible était celle qui fut retenue, le partage du territoire par la diagonale des Ardennes au Pays Basque. Toute autre solution aurait provoqué un déséquilibre et laissé une province plus faible face à l'autre plus forte.

6. - Le rattachement de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne avait entraîné le détachement de cette région de la Province Française et la création d'une vice-province autonome directement rattachée à Rome. On ne pouvait songer au partage de la Province Française sans tenir compte de cette situation. On n'y pensa pas. Nous savons, après coup, quels graves ennuis et quelle source de frictions engendra cette imprévoyance lorsque l'Alsace-Lorraine eut réintégré le territoire fran-

³ Catalogus CSSR, 1898, p. 39.

çais, et que la Province de Strasbourg se sentit à l'étroit dans des limites insuffisantes pour sa vitalité.

Voilà donc à peu près comment se présentait la Province Gallo-Helvétique à la veille de la division. Elle donnait l'impression d'un ensemble puissant et dynamique. Pour remplir sa mission elle était capable d'aligner un corps missionnaire de vaste ampleur et de remarquable valeur.

Pour illustrer ce point, je ne résiste pas au plaisir de citer un document relatif à la mission de Marseille du carême 1897:

« Cette mission s'ouvrit le 20 Mars par le défilé imposant de 72 missionnaires traversant l'immense cathédrale, toute entière envahie par le peuple, pour aller aux pieds de Monseigneur demander bénédiction et courage »⁴.

« A ma grande joie, écrit un rédacteur de la *Croix du Var*, mais aussi à ma grande stupéfaction, mes craintes se sont évanouies et dès à présent on peut espérer, prévoir, prédire des résultats merveilleux. Cette grande difficulté: trouver dans une seule Congrégation 72 prêtres doués à un haut degré du talent de la parole a été résolue. Je suis, je l'avoue, un auditeur pointu et difficile. Eh bien, mes souhaits ont été et de beaucoup dépassés. D'abord de belles voix, presque toutes superbes de puissance et de sonorité, puis de grands talents parlant en toute simplicité; pas la moindre préoccupation de se faire admirer, pas de phrases ronflantes, pas de fanfreluches. Et pour le fond, l'essence de la religion, les grandes vérités, pas un mot de politique, pas même une allusion et de façon incidente; mais l'âme, Dieu, la vie présente, la vie éternelle. Ces gens-là prêchent comme prêchaient les Apôtres »⁵.

On ne peut rêver plus bel éloge.

Eloge que rejoint cette appréciation du P. Provincial Gavillet:

« Comme je crois l'avoir dit à votre Paternité, nos Pères sont vraiment forts dans leur partie. C'est ce que tout le clergé reconnaît. Ils sont apostoliques jusqu'au bout des ongles et apportent en chaire une argumentation serrée, un style simple, mais d'une correction irréprochable. On peut mobiliser facilement 80 hommes armés de toutes pièces pour les diriger sur n'importe quelle ville de France où ils feront bonne figure. J'étais autrefois un des coqs parmi les prédicateurs de notre Province. Maintenant, si je me compare à eux, je ne suis plus qu'une poule mouillée »⁶.

Ce corps missionnaire fallait-il le morceler? La partition de la province s'imposait-elle? L'idée était-elle dans l'air? Et si oui, où et comment avait-elle germé? A vrai dire, la grande masse des intéressés

⁴ APL, *La mission de Marseille* (brochure polycopiée), p. 27.

⁵ APL, *Ibid.*, p. 32.

⁶ AGR, PL, Lettre du P. Gavillet au P. Raus du 28-04-1898.

ne se sentaient pas tellement concernés par ces questions. « Cette affaire, déclare le Père Chételat, ne passionnait pas les sujets. Elle les laissait indifférents, absorbés qu'ils étaient par le labeur des missions. En eut-il été tout-à-fait de même une soixantaine d'années auparavant? J'en doute, et qui sait s'ils ne s'en seraient pas occupés plus que de raison? Cette fois les Supérieurs ne se heurtèrent à aucun gêneur »⁷.

La base n'était pas dans le coup. C'était une affaire de supérieurs. La décision s'élaborait à un niveau élevé et tomberait d'en haut sur un monde peu conscient de l'enjeu. « C'est surtout à partir du Chapitre de 1894 qu'on commença à parler de la division dans les conseils des supérieurs »⁸.

Cette affirmation du P. Chételat se trouve confirmée par une lettre du P. Monniot qui venait de faire la visite canonique dans la Province Française. Il écrit le 6 Octobre 1894: « Cela me donne l'occasion du reste de revenir sur ce que j'ai dit à votre Paternité, qu'il faudra songer à établir deux provinces en France »⁹.

Il semble bien pourtant que jusqu'en 1898 le projet n'eut aucune tentative d'exécution. Le P. Provincial Gavillet, qui y fut favorable après son provincialat, ne se serait sans doute pas résigné à opérer lui-même le partage.

Le P. Desurmont, replacé en 1898, à la tête de la province, après onze ans de vie privée, « reçut comme mission spéciale le soin de préparer la division de la province en deux »¹⁰. Mais cela ne devait guère l'enthousiasmer. On n'en trouve aucune trace dans sa correspondance. Il ne se pressa pas d'optempérer à la consigne. Au témoignage du Père Général Raus « il voulut pendant trois ans mûrir son projet »¹¹. Or il mourut au bout de trois mois.

C'est à son successeur, le P. Godart, qu'incomba la tâche de le réaliser. Lui aussi reçut la consigne. D'emblée il en accepta l'idée et s'empessa de la mettre à exécution. « Je crois qu'on pourrait scinder la « province avant la fin du triennat »¹². Le P. Général fut obligé de le freiner; il lui recommanda de prendre son temps, de réfléchir et

⁷ APL, ChrPL, an. 1900, p. 133.

⁸ APL, Ibid., p. 133.

⁹ AGR, PL, Lettre du P. Monniot au P. Raus du 06-10-1894.

¹⁰ APL, ChrPL, an. 1900, p. 133.

¹¹ AGR, PL, Lettre du P. Raus au P. Godart du 20-10-1898.

¹² AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 25-10-1898.

de prier: « Cela ne peut se traiter à la hâte, à véloce »¹³.

Rapidement le projet se précisa et prit la forme d'un rapport exposant le *pourquoi*, le *comment*, et le *quand* de la division. Voici cet important document.

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR UN PROJET DE SCISSION DE LA PROVINCE FRANÇAISE

I. Raisons qui me paraissent en faveur de cette scission:

A. La première est l'impossibilité où se trouve le provincial de faire face complètement à la multitude des affaires, travaux et soucis qui lui incombent. Il y a en effet pour lui, dans l'état actuel des choses, très grande difficulté à suivre les choses de près, et dans le détail: de là un détriment pour la prospérité spirituelle, pour les études et pour le gouvernement général des maisons.

B. La deuxième est que l'établissement de deux provinces en France créera entre chacune d'elle une sorte d'émulation qui ne peut être que profitable à toutes les deux.

C. La troisième est que, chaque province ayant son noviciat, le zèle en faveur des vocations se trouvera par là-même plus excité. Le recrutement étant plus régional sera peut-être aussi plus facile.

Objection. Mais, n'est-il pas à craindre que cette division n'amène une diversité d'esprit et une diminution de ferveur, au moins dans l'une des deux provinces? — Je ne crois pas ce danger particulièrement menaçant, à cause des traditions qui seront gardées par les maisons anciennes réparties entre chaque province. D'ailleurs il suffira que l'on veille de part et d'autre à la sérieuse formation de la jeunesse.

II. Comment établir cette scission.

A. Quant aux maisons.

Le mode le plus favorable me paraît être de partager la province actuelle du nord au sud, en mettant ensemble les maisons du nord, du centre et de l'ouest d'une part, et d'autre part les maisons de l'est et du sud-est. La répartition sera la suivante:

¹³ AGR, PL, Lettre du P. Raus au P. Godart du 20-10-1898.

Province de Lyon

Saint-Nicolas
 Contamine
 Houdemont
 Valence
 Gannat
 Montauban
 Uvrier
 Marseille
 Saint-Etienne

Province de Paris

Dunkerque
 Chateauroux
 Boulogne
 Lille
 Argentan
 Paris
 Antony
 Thury
 Les Sables d'Olonne
 Coutras
 Rumillies
 Bordeaux

Les résidences des provinciaux seraient Saint-Etienne et Antony.

La Province de Lyon garderait la priorité, à cause de Saint-Nicolas qui est la plus ancienne maison de la province actuelle. Les diocèses rattachés à chaque maison seraient les mêmes que dans la circonscription actuellement en vigueur pour les travaux apostoliques. Une carte jointe aux présentes notes donne l'indication du partage.

Les raisons qui me semblent militer pour le mode du partage susdit sont les suivantes:

1. - L'avantage d'avoir ainsi dans chaque province un certain nombre de maison anciennes, plus solidement constituées et ayant les traditions de l'Institut. Le partage en sens contraire, de l'ouest à l'est, mettrait ensemble presque toutes les anciennes maisons dans la province du nord et d'autre part presque toutes les nouvelles maisons dans la province du midi, ce qui serait, me paraît-il, un fort grave inconvénient.
2. - Le nord et l'est sont les deux principaux foyers de vocations, les mettre ensemble serait peut être condamner l'autre partie à végéter.
3. - Par la division proposée, on obtiendra pour chaque province, variété de climat et variété de travaux, de manière à mieux satisfaire aux diverses aptitudes ou exigences individuelles.

Objection: Mais cette division ne supprimera pas pour le provincial et pour les sujets la nécessité de longs voyages.

Réponse: La division dans le sens opposé ne la supprime guère non plus, car la France est presque aussi large que longue. De plus, le service des chemins de fer est surtout organisé de manière à faciliter la circulation du nord au sud. De l'ouest à l'est les trajets se font plus lentement et difficilement. Donc avantage considérable, même à ce point de vue, dans le projet énoncé. Du reste les deux maisons d'Antony et de Saint-Etienne se trouveront à peu près au centre de chaque province et les voyages seront ainsi diminués.

B. Quant au personnel.

1. - En principe: chacun resterait dans la région d'où il est originaire, du moins pour les pères. Ce plan est déjà à peu près exécuté, par suite des déplacements que j'ai fait dans diverses maisons. Donc, je crois qu'il suffirait de maintenir le personnel fixé actuellement dans chaque maison, sauf à introduire des changements de détail, selon les diverses nécessités.

2. - Noviciats: chaque province aura son noviciat, la Province de Lyon à Gannat (la maison de Saint-Etienne ne pouvant pas être noviciat par suite de la défense de Mgr le Cardinal Archevêque de Lyon) et la Province de Paris à Antony.

3. - Studendats: les studendats de Thury et de San Bernardo resteront communs aux deux provinces, jusqu'au retour de nos étudiants d'Amérique. Le studendat de Thury dépendra directement de la Province de Paris; et celui de San Bernardo de la Province de Lyon. Le personnel dirigeant et enseignant de Thury sera fourni par le provincial de Paris; celui de San Bernardo par le provincial de Lyon.

Pour le moment on laissera le status quo dans les deux studendats. Mais quand il y aura lieu de faire des mutations, les lecteurs, ainsi que ceux qui ont actuellement d'autres charges dans ces maisons d'étude, retourneront à leur province d'origine.

La pension de chaque étudiant sera payée par le provincial respectif, selon l'arrangement à intervenir entre les deux provinciaux.

Le provincial de Paris aura toute juridiction sur le studendat de Thury et s'occupera de ce qui a rapport à l'observance régulière et au matériel de la maison (constructions, réparations, soins à donner à la propriété, etc.).

Le provincial de Lyon aura les mêmes droits et les mêmes devoirs pour San Bernardo.

Mais, ce qui a rapport à l'enseignement, à l'organisation des études, à l'éducation, à la formation spirituelle, sera réglé en commun. De même le choix des préfets et des lecteurs à présenter à Rome.

Le travail personnel de chacun des pères lecteurs se règlera avec le provincial respectif.

Chaque étudiant appartiendra à sa province d'origine. Les étudiants alsaciens non encore prêtres seront répartis entre les deux provinces, de même pour les juvénistes.

4. - Juvénats: chaque province a le sien: celle de Lyon à Uvrier, celle de Paris à Rumillies. Le personnel enseignant appartient actuellement aux deux provinces. Quand les lecteurs seront déplacés, ils retourneront dans leur province d'origine.

5. - Vice-province: on propose de diviser en deux la Vice-Province du Pacifique et de faire:

1° - Une Vice-Province du Sud (Chili et Pérou) dépendant de la Province de Lyon.

2° - Une Vice-Province du Nord (Equateur et Colombie) dépendant de la Province de Paris.

Les deux vice-provinciaux auraient les mêmes pouvoirs et devoirs que le vice-provincial actuel.

6. - L'Espagne formerait une province à part. On s'en remettrait au provincial d'Espagne pour le rapatriement des pères français d'origine. En tous cas ce rapatriement ne se ferait pas avant quatre ou cinq ans.

C. Quant à la *Caisse*.

1. - L'argent qui forme le pécule de la province serait divisé également entre les deux nouvelles provinces.

2. - Pour les dépôts avec charges, attendre la réalisation des conditions pour faire le partage.

3. - On pourrait laisser pendant quelque temps les fonds des deux provinces à la gestion du procureur actuel.

III. Quand opérer cette scission?

A mon avis le plus tôt possible.

A. Pour les raisons énumérées en commençant. Sans quoi une foule de choses resteront en souffrance, surtout dans les juvénats, studendats, à Thury, à San Bernardo. Sans quoi les relations entre les sujets et le provincial ne peuvent être ni assez faciles, ni assez fréquentes. Sans quoi bien des choses ne se feront qu'à moitié.

B. Les événements qui nous menacent me paraissent réclamer cette scission à bref délai. Si ces événements surviennent avant la scission, un seul provincial se trouvera comme écrasé sous le poids des affaires et des difficultés. De plus la scission serait alors remise à une époque que nul ne peut prévoir, et la situation de malaise se prolongerait indéfiniment en s'aggravant toujours.

Si la décision a lieu en ce moment, chaque provincial pourra préparer les nominations des recteurs pour le futur triennat.

Il me semble que tout est préparé pour la scission. Depuis dix-huit mois j'ai travaillé à équilibrer les forces des diverses maisons. Si quelques changements de détail sont à opérer, sa Paternité pourra facilement s'en rendre compte par elle-même lors de la visite extraordinaire et donner à chaque province sa situation définitive.

Pour le moment, jusqu'à la scission du Pacifique, l'un des provinciaux s'occuperait de cette vice-province.

De même pour l'Espagne.

Le noviciat resterait commun jusqu'au huit septembre, époque des professions¹⁴.

¹⁴ APP, Dossier: Division de la province française.

A ce rapport sont jointes deux Annexes.

Première Annexe.

C'est la liste nominative de tous les choristes avec leur affectation à leur nouvelle province et le résumé récapitulatif suivant:

	<i>Lyon</i>	<i>Paris</i>
Travail apostolique	84 pères	94 pères
Dans l'éducation	32 pères	9 pères
Etudiants	34	32
Novices	13	11
Total	163 choristes	146 choristes.

N. B. La Province de Paris aura 17 sujets de moins, mais à l'heure présente elle a 19 pères de plus dans le ministère ¹⁵.

Seconde Annexe.

Elle contient la division du territoire par diocèses avec le nombre d'habitants et de pratiquants. En résumé:

Lyon: 44 diocèses, plus 2 diocèses suisses,
15 425 000 âmes,
4 060 000 pratiquants,

Paris: 39 diocèses,
22 713 000 âmes,
5 230 000 pratiquants ¹⁶.

Examinons ce rapport et ses annexes.

Disons tout d'abord qu'en ce qui concerne les maisons, les territoires et les personnes, le partage apparaît comme assez équitable.

En ce qui concerne le *pourquoi* les choses n'allaient pas de soi. Nous avons vu qu'il y avait un inconvénient réel à affaiblir le corps missionnaire en le morcelant, d'autant que l'unité de coeur et de mentalité était réelle: « Quel grand bien et quelle force que cette union! Il ne faut pas se priver de ces avantages ni surtout les remplacer par les fruits amers de la division » ¹⁷.

¹⁵ APP, Ibid.

¹⁶ APP, Ibid.

¹⁷ APL, ChrPL, an. 1900, p. 136.

Aucune nécessité interne ne requérait le partage. Pas de diversité ethnique, comme par exemple aux Îles Britanniques où la scission entre Irlandais et Anglais s'imposait, ou, comme plus tard en Belgique entre Wallons et Flamands. Pas de diversité de langue non plus comme au Canada. En France « la multiplication des provinces serait une anomalie criante et injustifiée, et la ligne de démarcation serait aussi arbitraire que peu rationnelle »¹⁸.

Il existait naturellement de bons arguments en faveur de la division. C'étaient avant tout des raisons de gouvernement et d'administration. La province grandissait en nombre et en étendue, et semblait loin d'avoir arrêté sa croissance (nous avons vu cinq fondations nouvelles en deux ans). Incontestablement, une province aussi vaste et aussi peuplée posait des problèmes à ceux qui en avaient la responsabilité. « Un homme bien portant et actif et de ressources infinies comme le P. Desurmont pouvait suffire. Il allait encore au-delà; ne dictait-il pas aux recteurs la grande part des mesures qui étaient de leur ressort propre et de leur consulte? Mais un homme ordinaire avait du mal de suffire à la tâche »¹⁹. « Le gouvernement était impossible », avouait après son provincialat le P. Gavillet²⁰.

Fallait-il se rendre à ces raisons? L'obstacle n'apparaît pas insurmontable et n'aurait probablement pas suffi à emporter la décision. L'exemple du P. Desurmont démontre d'ailleurs par les faits que l'argument n'était pas décisif. Alors?

Il faut bien nous faire l'écho d'une rumeur qui n'apparaît pas dans les documents officiels, mais qui n'a pas cessé de circuler jusqu'à nos jours et qui est très sérieusement relatée par le P. Chételat dans sa chronique de la Province de Lyon: Le conseil général avait ses raisons « inspirées par le bien général de la Congrégation. A Rome, on voyait dans la création d'une seconde province en France un moyen très efficace de conserver dans toute la Congrégation l'esprit de Saint Alphonse et de nos premiers pères d'en deçà des Monts dans toute sa pureté. Le respect du principe d'autorité, le culte de l'observance régulière, un zèle apostolique infatigable, et une dose assez prononcée d'austérité apparaissaient comme les éléments constitutifs de cet esprit »²¹.

¹⁸ APL, *Ibid.*, p. 134.

¹⁹ APL, *Ibid.*, p. 135.

²⁰ APL, *Ibid.*, p. 136.

²¹ APL, *Ibid.*, p. 135.

Et voici la conclusion: « Les voix des délégués de la seconde province de France fortifieront dans les chapitres généraux le parti des bien-pensants »²².

C'est flatteur, mais on reste pour le moins perplexe devant ce genre d'argument. On ne saurait mettre en doute la sincérité et la rectitude d'intention du conseil général et en particulier du Père Raus. Mais, originaire, comme son prédécesseur le P. Mauron, de la Province Gallo-Helvétique n'avait-il pas trop tendance à juger de l'esprit de l'Institut sur l'esprit de la province dont il était issu?

La décision était prise. Restait l'exécution. A quelle date? C'est le moment d'examiner le *quand*.

Le Père Godart soupirait après la scission. Il s'appliqua à la préparer du moins en ce qui concerne les maisons, les territoires, et les personnes. Et il rédigea le rapport ci-dessus. Pourquoi cet empressement? Il se sentait écrasé par sa charge et s'imaginait qu'en divisant la province il partagerait aussi le fardeau en deux. « Oui, disait-il au général, je désire que cette scission se fasse le plus tôt possible »²³. « Je suis surmené, il m'est impossible de vivre conformément à la Règle. [...] Il y a tant de questions à traiter. [...] Je me demande comment je pourrai mener ce train durant trois ans »²⁴. « La charge de provincial n'est vraiment pas tenable dans l'état actuel des choses »²⁵.

De plus, il voyait venir la persécution du gouvernement français, et, comme il l'avoue dans son rapport, il prévoyait « qu'un seul provincial se trouverait comme écrasé sous le poids des affaires et des difficultés ». Ses calculs s'avèreront faux et le partage de la province ne diminuera pas ses soucis, comme il l'avouera plus tard au P. Général: « Votre Paternité comptait me décharger un peu en opérant le dédoublement de la province. Jusqu'à présent il n'en est rien, et je me vois dans ces premiers temps tellement accablé de lettres et d'affaires »²⁶. Mais n'anticipons pas. Le fait est qu'il se hâta. Accompagné de son consultant, le P. Monniot, il partit pour Rome le 10 décembre 1899 « pour y proposer des décisions sur lesquelles il y a pour nous une nécessité capitale et pressante d'attirer la bénédic-

²² APL, Ibid., p. 135.

²³ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 25-12-1898.

²⁴ AGR, PL, Ibid.

²⁵ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 01-07-1899.

²⁶ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 26-02-1900.

tion de Dieu »²⁷. Il était de retour le 3 janvier 1900. Tout était arrêté et décidé. On n'attendait plus que le rescrit de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers pour promulguer le décret. Ce rescrit fut signé le 16 janvier 1900.

Dès le 14 janvier le provincial annonça à ses confrères « comme imminent le dédoublement de la province, imposé entre autres motifs par le nombre et la distance des maisons »²⁸. Suivent quelques recommandations: accepter les dispositions des supérieurs comme l'expression de la volonté de Dieu, s'abstenir de toute critique, resserrer les liens « afin que la division de la province ne soit pas une désunion, mais un affermissement de l'unité d'esprit et de coeur »²⁸.

C'est le 8 février qu'il proclama à toutes les communautés de France, d'Espagne et du Pacifique le grand événement: Par décret du 2 février 1900 le Rme Père Général promulguait la création d'une seconde province en France, la promotion de l'Espagne au rang de province, et le partage de la Vice-Province du Pacifique en deux parts, rattachée chacune à l'une des provinces françaises. Puis, il précisait l'attribution des maisons. Enfin la circulaire donnait le nom des supérieurs et conseillers provinciaux et vice-provinciaux²⁹.

Deux jours plus tard, le 10 février, dans une circulaire commune, les deux provinciaux de France déterminaient la répartition des confrères et publiaient quelques détails d'application³⁰.

C'en était fait, la mère-province avait accepté dans une indifférence résignée de mettre au monde deux jumelles et sacrifiait sa vie en leur donnant le jour. L'une reçut le nom de Province de Lyon. Parce qu'elle possédait la maison la plus ancienne, elle fut considérée comme l'aînée et en cette qualité hérita de sa mère le titre de Gallo-Helvétique qui la plaçait au quatrième rang dans la hiérarchie des provinces de la Congrégation. Sa soeur puînée, appelée Province de Paris, fut regardée comme la dernière née de la famille CSSR et alla prendre son rang, le quatorzième, à la suite des autres provinces nées avant elle.

Le P. Godart, perdant son titre de provincial de France, devint le premier provincial de Lyon. Et le P. Désiré Castelain fut nommé premier provincial de Paris³¹. Ces deux hommes étaient bien diffé-

²⁷ APL, ChrPL, an. 1900, p. 135.

²⁸ APL, Godart, Lettre circulaire du 14-01-1900.

²⁹ APL, Raus, Litterae circulares, pp. 195-197.

³⁰ APL, Godart et Castelain, Lettre circulaire commune du 10-02-1900.

³¹ APL, Godart, Lettre circulaire du 08-02-1900.

rents. Le P. Godart était ce qu'on appelle un brave homme, très aimé de ses sujets, mais il était faible. Submergé sous les difficultés, il aura bien du mal à faire face aux obstacles qui se dresseront à chaque pas sur son chemin, et en toute occasion il aura recours à son supérieur général pour trancher les différents. En face de lui, le jeune P. Désiré Castelain, 36 ans, très maître de lui, saura prendre ses responsabilités et n'aura recours au général que lorsque les affaires auront déjà été portées à Rome par son collègue de Lyon.

Ayant examiné le *pourquoi* et le *quand*, il nous reste à voir le *comment*.

Le moins que l'on puisse dire est que la nouvelle ne suscita pas l'enthousiasme dans les communautés. Les diverses chroniques enregistrent le fait sans transports de joie. La revue *La Sainte Famille* qui, à cette occasion, présente à ses lecteurs un bilan très élogieux de la Province Française ne laisse percer aucun élan d'allégresse³². L'heure était plus à l'inquiétude qu'à la réjouissance à cause surtout de la persécution imminente.

Chacun se consola comme il put. Lyon, lyrique, vanta ses régions: « Nous possédons dans les Vosges, les Alpes, les Monts d'Auvergne, le Forez, les Cévennes, les sites les plus pittoresques. A nous, la Suisse et la Côte d'Azur, les deux plus belles contrées d'Europe. A nous les pèlerinages les plus célèbres et les plus pieux: Paray-le-Monial, Fourvière, La Salette, Le Puy, Lourdes »³³. Mais, pouvait-on s'empêcher, tout en exaltant ainsi les gloires de son territoire, de ressentir l'absence de ce qui était irrémédiablement perdu?

Revenons prosaïquement aux réalités. Le découpage territorial et la répartition des maisons s'accomplit selon le plan prévu, sans difficultés sérieuses et sans récriminations. Ce fut un peu plus délicat pour les personnes, à qui d'ailleurs on offrit la possibilité d'opter pour la province autre que celle d'origine. C'est ainsi par exemple que les PP. Wilpotte et Félix Délerue se fixèrent à Lyon, tandis que les PP. Hermann et Monniot s'intégrèrent à Paris³⁴. Les étudiants alsaciens non prêtres, eux, n'eurent pas le choix et furent tirés au sort dans la barette du P. Monniot³⁵. Remarquons que la Province de Paris était avantagée en ce qui concerne l'effectif missionnaire, tant en nombre

³² APL, Revue *La Sainte Famille*, mars 1900, pp. 150-151.

³³ APL, ChrPL, an. 1900, p. 140.

³⁴ APL, ChrPL, an. 1900, p. 139.

³⁵ APL, Anonyme: Division de la Province Gallo-Helvétique.

qu'en qualité. « Il se trouve, avouait le P. Godard, que tous les beaux prédicateurs sont de la Province de Paris: Mouton, Riblier, Nicolas, Georges, Albert, Wilpote »³⁶. Tandis que la Province de Lyon était favorisée du côté des enseignants, la majorité des professeurs étant de son ressort. Dans les difficultés qui vont jaillir chaque provincial fera naturellement jouer ses propres atouts.

Quoiqu'il en soit, ces questions concernant les personnes seront toujours secondaires par rapport à celles posées par les biens matériels. Dans son rapport le P. Godard consacre à peine cinq lignes au partage de ce qu'il appelle la *caisse*. Manifestement l'importance de cet aspect matériel des choses lui avait échappé.

Le comportement de nos jumelles fut celui de deux soeurs s'aimant tendrement, mais se disputant âprement le patrimoine maternel. Il aurait été prudent et facile de faire l'inventaire de l'héritage et d'en déterminer l'attribution *avant* la division effective des provinces. Il n'en fut rien. Confiant dans la sagesse des responsables, surestimant sans doute l'efficacité de ce fameux bon esprit de la Province Française, le conseil général laissa les deux provinciaux s'arranger *après coup*.

Un principe fut admis de part et d'autre comme allant de soi. La répartition se fera sur le pied d'une parfaite égalité. Mais tout le monde sait qu'en matière d'héritage ce principe est inapplicable, car certains biens sont indivisibles. Tout au plus peut-on espérer un partage équitable. D'autre part, dans le cas présent, l'avoir n'était pas *gelé* hors de portée des bénéficiaires en attendant la signature de l'arrangement, mais était de fait détenu par l'une et l'autre des héritières. Ce qui allait singulièrement compliquer la tâche des négociateurs.

Cet *avoir*, en quoi consistait-il?

Il y avait d'abord le capital de la province. Je n'ai, sous la main, aucun élément qui permette d'en apprécier le montant et la nature.

Il y avait les revenus des maisons *rentées* (5 à Paris, 2 à Lyon).

Il y avait la revue *La Sainte Famille* avec son influence et l'argent qu'elle drainait. Il y avait les oeuvres de presse (livres, brochures) dont certaines étaient propriété de la province.

Il y avait les bourses du jувénat d'Uvrier, la sacristie du noviciat d'Antony, la riche bibliothèque et la sacristie du studendat de Thury.

³⁶ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 22-10-1900.

Il y avait les biens personnels de certains confrères, tels ceux du P. de la Salle, qui étaient considérables, mais qui avaient servi, avec son consentement, à bâtir et à équiper la très belle maison d'Antony, et que leur propriétaire voulait maintenant rapatrier dans sa Province de Lyon.

Telles étaient les parts du magot qui feront l'objet des pourparlers, mais pas forcément du partage³⁷.

Si le capital était facilement divisible, il n'en était pas de même de tout le reste. Par ailleurs si Lyon était l'aînée, c'est Paris qui détenait presque tous les biens (Lyon n'ayant que les bourses du juvénat et les rentes de deux maisons sur sept). L'adage *Melior est conditio possidentis* s'appliquait littéralement à la situation. Dans la négociation pour revendiquer ses droits, Lyon avait le désavantage de se trouver en position de quémandeuse. Notons encore que le procureur de Paris, le P. Coloos, n'était autre que le procureur de la province-mère défunte. Il sera bien souvent, malgré les directives des provinciaux, réticent à appliquer les accords de répartition des biens. Enfin, la fondation de deux provinces au lieu d'une allait multiplier par deux les frais généraux, mais diviser par deux les ressources pour y faire face.

Le moment était venu d'une négociation épineuse qui allait mettre à rude épreuve l'union des coeurs officiellement affichée. Jamais, en effet, la controverse n'apparaîtra dans les documents officiels, notamment les circulaires, toujours empreints de sérénité, de charité et de bonne entente. Par contre elle sera manifestée dans les réflexions et la correspondance privée des responsables et dans la rumeur publique.

La passation des pouvoirs s'était faite à Antony au cours d'une rencontre des deux nouveaux provinciaux et de leurs consultants les 8 et 9 février 1900. Le P. Castelain put alors annoncer que « Toutes choses étaient réglées cordialement. Même les affaires les plus délicates s'étaient arrangées d'un commun accord, sans l'ombre d'une difficulté »³⁸.

Pourtant deux jours après, en arrivant à Gannat, où il campa deux mois en attendant l'achèvement de sa résidence de Saint-Etienne, le P. Godart était préoccupé et « sa voix traduisait une émotion spéciale et étrange, mélange de confusion et d'amertume en prononçant cette phrase: notre province est la plus pauvre, mais tant mieux, je

³⁷ APL, ChrPL, an. 1900, pp. 182 et 184.

³⁸ APL, PetChrTri, n. 5, p. 7.

m'en réjouis, ce sera une garantie des bénédictions du ciel »³⁹. Que s'était-il donc passé? Nous le savons, le P. Godart manquait de cette ténacité de caractère qui eut permis dans des discussions serrées d'arriver à un accord acceptable. Il préféra renoncer et se retira, dit-on, en faisant le généreux⁴⁰.

Tout n'était pas si bien réglé que l'avait laissé entendre le provincial de Paris. Il fallut provoquer une seconde rencontre. « Le P. Castelain, écrit le P. Godart le 15 mars 1900, a bien voulu venir à Gannat pour achever de régler avec moi les divers points concernant l'intérêt commun. Nous nous sommes entendus parfaitement sur toutes choses, car nous ne cherchions l'un et l'autre que le bien supérieur de la Congrégation »⁴¹.

Au niveau des provinciaux les accords étaient encore possibles. Mais dès qu'ils descendaient à l'échelon où ils devaient être appliqués, les choses se gâtaient. Par exemple à l'échelon des procureurs. Vis-à-vis du P. Tournois, pâle procureur de Lyon, celui de Paris, le P. Coloos, se comportait en patron: « On partage la *caisse* de l'ancienne province, je le veux bien, avoua-t-il, puisque les provinciaux sont d'accord, mais je sais que le P. Desurmont ne l'aurait pas permis. Mais, réplique le P. Tournois, avez-vous pensé que l'ancienne province c'est la Province de Lyon? Le P. Coloos se redressa et sur un ton de maître il reprit: Parlez-vous sérieusement? ... Vous oseriez réclamer la *caisse* de l'ancienne province? »⁴².

Pour ce qui regarde les maisons d'éducation, le décret du 2 février avait attribué globalement et sans nuances ces maisons et leurs biens à l'une et l'autre province, consacrant du même coup la mainmise sur ces biens de l'une des deux partenaires. Si bien que lorsque Lyon réclamait sa part des sacristies de Thury et d'Antony, Paris avait beau jeu de répliquer que ces biens étaient intégrés à des maisons qui lui avaient été attribuées et n'étaient donc pas négociables. Quand Paris réclamait sa part des bourses du jувénat, Lyon répondait qu'elle ne les céderait que lorsque Paris consentirait au partage de certains biens d'Antony et de Thury.

La négociation tournait à l'aigre et les accords des provinciaux étaient sans cesse remis en question par des subalternes. Dans ces conditions, le P. Coloos ne cédait que des broutilles⁴². Pour financer les

³⁹ APL, ChrPL, an. 1900, p. 142.

⁴⁰ APL, ChrPL, an. 1900, p. 184.

⁴¹ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 15-03-1900.

⁴² AGR, PL, Mémoire du P. Tournois au P. Raus du 16-09-1900.

dépenses de sa maison provincialice et de son noviciat le P. Godart imposa les autres maisons, qui se récrièrent et tournèrent leur colère contre la province soeur⁴³. Comme toujours en pareil cas, en l'absence d'information sérieuse, on accusa les parisiens des plus noires intentions et notamment de vouloir tout garder. Il y eut des réclamations, et, il fallait s'y attendre, des recours au P. Général⁴⁴.

De son côté le P. Castelain fut excédé: « Il arrive un moment où le flot monte et la coupe déborde. Vous savez que je n'ai jamais fait entendre de réclamation, écrit-il au P. Général, je n'aurais pas même importuné votre Paternité avec toutes ces questions, si la Province de Lyon ne les avait pas déjà portées à votre tribunal. [...] Il s'agit de savoir si ceux-là obtiendront davantage qui crieront le plus fort [...] Je serais heureux si toutes ces questions pendantes de personnel et d'argent étaient tranchées au plus tôt »⁴⁵.

« Renonçons, comme le conseille le P. Chételat, à étudier par le menu tous les détails du litige »⁴⁶. Le fait est qu'il fallut la haute intervention du Rme Père Raus, alors en visite en France, pour imposer une solution. « N'est-il pas regrettable que le partage contentant les deux parties n'ait pas été fait et terminé avant son arrivée? En cela nous nous sommes conduits comme ces gamins qui se laissent rosser par un camarade et qui vont ensuite demander à papa de les venger »⁴⁶.

C'est à Thury que le P. Général fit signer aux deux provinciaux l'accord suivant:

Les provinciaux de Lyon et de Paris, réunis à Thury le 15 septembre 1900, se sont mis d'accord sur les points suivants, qu'ils proposent à la sanction du Rme Père Général:

1. - Les capitaux représentant les bourses du juvénat, ayant été divisés également entre les deux provinces, il semble préférable de s'en tenir aux précédentes conventions: chaque province percevra les revenus des capitaux qui lui ont été attribués.

2. - La pension des étudiants et juvénistes est fixée:

- à 1000 francs pour Thury
- à 800 francs pour San Bernardo
- à 550 francs pour Uvrier

⁴³ APL, ChrPL, an. 1900, p. 183.

⁴⁴ APL, ChrPL, an. 1900, p. 187.

⁴⁵ AGR, PP, Lettre du P. Castelain au P. Raus du 12-08-1900.

⁴⁶ APL, ChrPL, an. 1900, p. 187.

Pour les prêtres, comme leur pension est en grande partie acquittée par leurs messes, la province n'aura à payer que ce qui manque à la somme de 1000 ou 800 francs, tout compte fait des messes qu'ils ont célébrées pour le studentat.

3. - Les ouvrages qui se trouvaient à la maison d'Antony lors de la division de la Province Française, seront distribués également entre les deux provinces. Les bénéfices réalisés par la vente de ces ouvrages depuis le 10 février 1900 jusqu'à ce jour seront répartis entre les deux provinces. Quant aux nouvelles éditions des ouvrages qui sont notre propriété, elles seront confiées à la province à laquelle appartiennent ou ont appartenu leurs auteurs par leur origine.

4. - Les archives et chroniques de l'ancienne Province Française retourneront de droit à la Province de Lyon, qui a hérité du nom de Province Gallo-Helvétique.

5. - Le dépôt du Chanoine Hetzel sera versé, chaque province y contribuant par moitié, au R.P. Vice-provincial d'Alsace. Il en sera de même du don de la bienfaitrice de Lyon, don qui sera affecté à la fondation de Saint-Etienne.

6. - Les provinciaux de Lyon et de Paris s'engagent à ne plus soulever de difficultés, par rapport aux questions d'argent, soit dans le présent, soit dans l'avenir. Chaque province conservera ses maisons et sa situation respective, et comptant sur la divine Providence, demande humblement la bénédiction de sa Paternité ⁴⁷.

Mais la grogne était lancée, et, malgré cet engagement solennel, le contentieux entre les deux provinces ne fut pas liquidé. L'amertume s'installa dans la Province de Lyon. Gênée pécuniairement et péniblement administrée par le brave P. Tournois, procureur, qui laissa sa santé dans cette affaire, la province agitée et récriminatrice fit sortir de ses gonds l'impulsif Père Berthe, consultant général, qui préconisa sa mise en régie sous la tutelle du P. Castelain ⁴⁸. Cette proposition peu prisée des lyonnais jeta un peu plus d'huile sur le feu, mais ne fut pas retenue.

La collaboration s'avérant difficile, le P. Godart se replia sur sa province et, incapable de maîtriser la situation, céda à la tentation de se passer illico de Paris et de faire cavalier seul. Il s'était empressé d'aménager son noviciat de Gannat; malgré les réticences de la communauté et celle de nombreux autres confrères. Il fit des pieds et des

⁴⁷ APP, Dossier: Division de la province française: Protocole d'accord sur la répartition des biens du 30-07-1900.

⁴⁸ APL, ChrPL, an. 1900, p. 187.

mains pour obtenir du général la fondation de son propre studendat. « Je suis convaincu que nous n'aurons la paix et l'union qu'autant que la séparation de tous les intérêts sera nettement tranchée. Je souhaite vivement n'avoir rien de commun avec le provincial de Paris »⁴⁹. Son crédit diminua auprès des autorités romaines. Il avait mis beaucoup de mauvaise volonté à se rendre à la convocation de Thury: « Le but de mon voyage serait de m'entendre avec le TRP. Castelain sur les questions de partage. Or, je suis persuadé que je n'obtiendrai aucun résultat. Je n'ai donc pas l'intention de répondre à votre aimable invitation »⁵⁰.

Le conseil général apprécia peu cette manière d'agir. Le P. Godart s'en rendit compte. « A plusieurs indices qui l'attristèrent profondément il pressentit qu'il n'était plus *persona grata* à Rome »⁵¹. Aux nominations de 1901 il céda la place au P. Mansuy. Fondateur de la Province de Lyon il n'avait présidé qu'un an à ses destinées.

Les provinces jumelles, tout en gardant entre elles de solides liens individuels d'amitié, réalisaient à marche forcée leur autonomie et empruntaient des voies parallèles. Le désenchantement avait fait son oeuvre. Chacune reprenait précipitamment ses billes. Dotée de *son* jувénat, ayant fondé *son* noviciat, la Province de Lyon, sans plus attendre créait *sa* revue, elle aura bientôt *son* studendat et *ses* oeuvres de presse. L'union ne se maintenait plus qu'au niveau des sentiments, des prières et des paroles. Dans la pratique elle n'avait pas résisté à l'épreuve des intrigues nouées autour d'un héritage. En signe concret du *cor unum* hautement proclamé, seule survivra quelque temps une institution commune mais combien dérisoire: l'Union des messes et suffrages pour les confrères défunts des deux provinces⁵².

La nomination d'un nouveau provincial à Lyon fut saisie comme une occasion de resserrer les liens distendus. Le P. Castelain invita le P. Mansuy à Antony. Ce dernier « s'empessa de répondre à l'invitation et vint passer à Antony la journée du 5 mai. Sa présence au milieu de nous, rapporte le chroniqueur, a été l'occasion d'une petite fête bien propre à montrer que les deux provinces soeurs ne forment qu'une seule âme et un seul coeur. [...] Après les compliments et les chants notre Père Provincial s'est levé et a montré dans le Père Mansuy l'homme de l'union. [...] Le TRP. Mansuy a remercié et promis de

⁴⁹ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 16-07-1900.

⁵⁰ AGR, PL, Ibid.

⁵¹ APL, ChrPL, an. 1900, p. 187.

⁵² APL, Ibid., p. 191.

favoriser de tout son pouvoir cette union si nécessaire, surtout dans les temps troublés que nous traversons »⁵³.

« Cette visite, avoue de son côté le P. Mansuy, a fait très bonne impression dans la Province de Paris, sans me nuire dans celle de Lyon. [...] Plusieurs recteurs et pères de l'autre province m'ont écrit qu'ils considéraient ma nomination comme un gage de fraternelle union. Pour maintenir cette union, je suis prêt à tous les sacrifices, même à perdre 100 000 francs, car la charité et l'union sont d'un prix infini. Seulement je voudrais une bonne fois les affaires tirées au clair. Après quinze mois de séparation le procureur ne sait absolument pas ce qui lui revient. [...] Vous avouerez, Révérendissime Père, que c'est un peu violent et je trouve que le P. Coloos est vraiment lambin. Il n'a jamais voulu dire au P. Tournois ce que possédait l'ancienne province. Or, moi, je suis d'avis que la première chose à faire et qu'on aurait dû faire, c'est de dresser le bilan de l'avoir et des charges. On a bien posé le principe: *il faut tout partager, tout également*. Et nos braves hommes (ceux de Lyon) n'ont pas pensé à poser la seconde question: qu'y a-t-il à partager? Et voilà pourquoi aujourd'hui nous sommes en pleine nuit »⁵⁴.

Dans sa province le changement de provincial fut ressenti à la fois avec soulagement et comme une humiliation. Avec soulagement, car la province espérait être mieux défendue. Comme une humiliation, car ce changement était la consécration officielle de la confusion dont elle avait fait preuve pour s'administrer.

Le soulagement allait être de courte durée. A la vérité on ne s'explique guère la nomination du P. Mansuy. L'homme certes était extrêmement estimable. Il avait occupé les charges de maître des novices, de recteur, de préfet des étudiants, mais il souffrait d'une grave déficience de santé. Son séjour au Chili avait ébranlé son système nerveux, on avait dû le rapatrier à la suite d'un état dépressif. Nommé préfet des étudiants de Thury, il avait été contraint d'abandonner ce poste au bout de dix-huit mois, victime d'une nouvelle dépression⁵⁵. Pendant qu'il se reposait à Boulogne et commençait à se trouver mieux, il reçut son diplôme de provincial, du fait, insinue le P. Chételat, qu'il avait eu l'heur de plaire au P. Berthe qui se reposait à Boulogne en même temps que lui⁵⁶.

⁵³ APP, PetChrTri, n. 10, p. 2.

⁵⁴ AGR, PL, Lettre du P. Mansuy au P. Raus du 19-05-1901.

⁵⁵ APL, ChrPL, an. 1901, p. 208.

⁵⁶ APL, Ibid., p. 222.

Deux mois après sa nomination, le premier juillet 1901, fut promulguée la loi de liquidation des Congrégations. Le pauvre P. Mansuy essaya courageusement de faire front, mais c'en était trop pour lui. Vers la mi-juillet son psychisme flancha. Il dut se retirer à Boulogne après trois mois de provincialat. Il le fit avec beaucoup de dignité. « Il est monté dans notre estime non moins haut que le poste dont il a été obligé de descendre »⁵⁷.

Il avait eu le temps de prendre deux excellentes mesures: Il avait nommée au poste de procureur le P. Lemoine, « esprit à longue visée, positif, exact, exigeant la précision, prudent, expérimenté, débrouillard, actif, qui se fit livrer la liste complète de l'avoir de la province par le P. Coloos, procureur de Paris, chose que n'avait pu obtenir le P. Tournois »⁵⁸.

Il avait confié au P. Tailleur la mission de prospecter la Belgique pour chercher un éventuel refuge, avant tout pour notre jeunesse. Ce fut l'origine de la maison d'Attart.

Une nouvelle fois la Province de Lyon humiliée et désespérée gémissait: « Sommes-nous donc incapables de fournir un provincial »? Le temps pressait car il y avait à sauver vaille que vaille la « province d'une ruine imminente »⁵⁹. Rome vit le danger et ne lésina pas. Sur le conseil du P. Mansuy, elle nomma le 25 juillet 1901 vice-provincial, puis en octobre provincial en titre le Père Jean Kannengiesser. La Province de Lyon tenait enfin en sa personne le provincial de classe qui lui avait fait défaut jusque là.

Solide, « bâti à chaux et à sable »⁶⁰, équilibré, bûcheur, homme de science, de vertu et de décision, il allait prendre en main sa province et par une activité inlassable remplir sa charge de façon irréprochable. La persécution qui commençait, allait détruire toutes ses communautés de France. Il fallait organiser, prévoir, décider au jour le jour. Il ne se laissera jamais démonter et saura toujours faire face à la situation.

A quelque chose malheur est bon. La danger commun allait rapprocher les deux provinces soeurs. « La destruction des Congrégations a réuni tous les coeurs, et a refermé le fossé qui s'ouvrait entre les deux provinces »⁶¹.

⁵⁷ APL, Ibid., p. 225.

⁵⁸ APL, Ibid., p. 210.

⁵⁹ APL, Ibid., p. 225.

⁶⁰ APL, Ibid., p. 227.

⁶¹ APL, ChrPL, an. 1900, p. 187.

La maison provinciale

On peut s'étonner que notre province ait été baptisée Province de Lyon alors qu'elle n'avait pas et n'avait jamais eu de maison dans cette ville. Dans la mentalité du temps, du moment qu'on créait deux provinces, cela allait de soi. Il y en aurait une lyonnaise et une parisienne.

« Ecclésiastiquement parlant, le nom de Lyon ne balance pas, il primé celui de Paris. [...] Lyon nous apparaissait comme notre terre promise; l'instinct apostolique et l'amour de la Congrégation nous y poussaient avec une persistance implacable. On est allé de l'avant avec l'héroïque constance de Josué et de Caleb marchant à la conquête de la Palestine »⁶². Brave Père Chételat, laissons-le s'expliquer sur un ton moins emphatique: « Un diocèse comme celui de Lyon qui compte une population de 1.400.000 âmes, deux grandes villes, près de 2000 prêtres, plus de six cents paroisses, d'importants établissements d'éducation, cinq petits séminaires, des oeuvres, des institutions, des associations de tout genre, un grand nombre de maisons-mères de frères et de soeurs ... un tel diocèse offrait un champ des plus splendides à notre activité apostolique »⁶³.

Mais voilà ... Lyon ne nous était pas accessible, ou du moins, elle ne l'était plus. Cela pour trois raisons qu'exposa en 1895 Mgr Coullié au provincial d'alors le P. Gavillet:⁶⁴

- 1° - Les ressources de mon diocèse seront en partie détournées des oeuvres diocésaines. et de bonnes vocations iront chez vous.
- 2° - J'ai refusé l'entrée de mon diocèse à d'autres; si je vous reçois, je serai obligé de recevoir les autres.
- 3° - Les congrégations que j'ai me suscitent déjà tant d'embarras; un nouvel établissement ne serait pas pour les diminuer.

Cette réponse avait au moins le mérite de la franchise, mais maintenant la porte bien fermée. Il n'en avait pas toujours été ainsi. Vingt ou quinze ans plus tôt, le Cardinal Caverot manifesta plusieurs fois à son directeur de conscience, le P. Desurmont, le désir de nous posséder dans sa ville archiépiscopale. Le P. Desurmont, lui, n'en voulait à aucun prix. Pourquoi? Nous ne le saurons sûrement jamais. La raison qu'il avança est de toute évidence une raison-bidon: C'était pour des considérations d'ordre moral, il voyait dans Lyon une im-

⁶² APL, Ibid., p. 151.

⁶³ APL, Ibid., p. 149.

⁶⁴ APL, Ibid., p. 147.

mense puissance de séduction et ne voulait pas exposer ses religieux à l'épreuve du mal -⁶⁵. Quand on sait qu'il fonda Paris, Lima et Santiago, on n'est guère convaincu par ce genre d'argument.

En 1900 c'était trop tard, on songea à une solution provisoire de remplacement, dans la banlieue de Lyon: Villeurbanne du diocèse de Grenoble. « Voici donc ce que je proposerais à votre Paternité. Villeurbanne, petite ville de 5000 à 6000 habitants, tout en ne faisant pour ainsi dire qu'un avec Lyon, appartient au diocèse de Grenoble. Etre à Villeurbanne, c'est être à Lyon sans être du diocèse de Lyon »⁶⁶.

Ce caractère provisoire du projet le fit abandonner pour un autre plus stable dans le diocèse même de Lyon. Puisque cette ville nous était fermée, « on se rabattit sur Saint-Etienne, seconde cité du diocèse. Cette ville nous convenait encore à plus d'un titre: c'était une ville populeuse, 150 000 habitants, mais ou l'élément ouvrier et campagnard [*sic*] domine. Les paroisses sont assez nombreuses et grandes; on y trouve dans les quartiers excentriques un trop grand nombre d'âmes abandonnées. [...] Il reste des traces de la piété, droiture et simplicité d'autrefois; l'apport élevé de la Haute-Loire et de l'Ardèche maintient ces précieux restes ... Hélas l'incrédulité, la légèreté mondaine, l'esprit révolutionnaire, les haines sociales, la corruption morale ont fait de terribles ravages dans tous les rangs de la société »⁶⁷.

C'est donc à Saint-Etienne, qu'après quelques péripéties, les fils de Saint Alphonse s'établirent, au quartier de Monthieux.

La maison venait d'être acquise quand fut créée la Province de Lyon.

Tout naturellement, et grâce aussi à sa position centrale, elle devint le siège du provincial. Le P. Godart dut attendre son achèvement pour pouvoir s'y installer. Elle fut placée sous l'autorité du P. Favre et fut inaugurée le 25 mars 1900.

Il faudra attendre l'année 1913 pour voir les Rédemptoristes s'établir dans la ville de Lyon.

⁶⁵ APL, Ibid., pp. 146-147.

⁶⁶ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 16-08-1898.

⁶⁷ APL, ChrPL, an. 1900, p. 151.

Le noviciat

Dans la tradition de notre Institut, chaque province est une entité complètement autonome, disposant de toutes les structures nécessaires à sa fonction et à sa survie.

Dans cette perspective, il était dans la logique des choses que la nouvelle Province de Lyon ait cherché à se doter des maisons de formation qui lui manquaient et d'abord du noviciat. Ce qui surprend, c'est la précipitation et l'improvisation qui ont présidé à sa fondation. Nous avons vu plus haut, quelle en fut la raison.

Pourquoi le choix de Gannat? Apparemment deux autres maisons plus vastes et bien équipées auraient mieux fait l'affaire: Saint-Nicolas et Contamine⁶⁸. Le Père Chételat pense que la position centrale de Gannat et sa proximité de Saint-Etienne ont été les raisons qui ont arrêté le choix sur elle. Il faut ajouter que le P. Godart avait sûrement un plan d'ensemble d'aménagement de la province et qu'il réservait les grandes maisons à d'autres usages, notamment au studentat⁶⁹.

Gannat, matériellement et spirituellement, présentait des inconvénients. Matériellement, « Gannat a beau paraître grand et spacieux, ce n'est qu'une façade sans profondeur. Pas de place pour un noviciat, pas de cellules, pas d'oratoire, pas de salle commune, pas de place suffisante au réfectoire ni à la tribune pour les exercices communs. Il ne reste que les mansardes dont il faudra se contenter et qui devront fournir tous les locaux essentiels, oratoire, salle commune et cellules »⁷⁰.

C'est ce qui fut fait. On créa les chambres dans les combles; à une extrémité on logea la salle commune (l'actuelle bibliothèque du noviciat). Au deuxième étage, l'atelier du P. Bouchage, autrefois bibliothèque, devint l'oratoire⁷¹.

Spirituellement, « malgré tous les efforts des supérieurs, Gannat reste une maison où le genre missionnaire tapageur fleurit dans tout son épanouissement. Conséquemment au point de vue du genre et des habitudes, aucune maison ne se prête aussi peu à un noviciat »⁷².

⁶⁸ APL, Ibid., p. 170.

⁶⁹ APL, Ibid., p. 172.

⁷⁰ APL, Ibid., p. 171.

⁷¹ APL, Ibid., p. 171.

⁷² APL, Ibid., p. 171.

La décision fut prise sans retard par le P. Godart, et dès le 20 février les travaux de déblaiement commencèrent. Tout devait être terminé pour l'ouverture, le jour de la Saint-Alphonse.

Le Père Général, au cours de sa visite du printemps 1900, « trouve que les locaux étaient suffisamment convenables pour l'espace, mais surtout pour la formation de l'esprit religieux, car le noviciat resplendissait de tout l'éclat de la pauvreté. Mais il formula une réserve: Je crains bien que ce ne soit trop chaud en été et terriblement froid en hiver »⁷³. Effectivement, mais, pensait le père maître, « si les novices avec des précautions faciles à prendre, ne réussissaient pas à entretenir une température modérée dans leurs cellules, ils seront heureux d'avoir ce bouquet de myrrhe à offrir à l'Enfant Jésus »⁷⁴.

A noviciat pauvre, père maître austère. C'est le P. Stanislas Bédon qui fut désigné en dernière heure pour cet office. Averti par dépêche⁷⁵ le 21 juillet, il quitta sur le champs son professorat de Thury, se rendit à Antony où il se heurta à l'attitude peu coopérative du P. Herbaux et arriva à Gannat le 29 juillet. Aussitôt il se mit à l'ouvrage et jeta les bases d'une formation sans concession au libéralisme ni compromission avec le laxisme. Écoutons-le formuler à cette fin, des questions au P. Général et en obtenir les réponses:⁷⁶

1. - Faut-il faire pénétrer le genre d'Antony pour les séances musicales multipliées, les longues et fréquentes fêtes appelées de famille?

Réponse: Non, c'est un abus.

2. - Faut-il pousser la séparation complète d'avec la communauté?

Réponse: S'en tenir à la Règle.

3. - Faut-il introduire la récréation commune avec la communauté à certains jours de fête? On l'a à Antony, le père maître s'en plaint et la Règle l'interdit.

Réponse: Non, tenez-vous en à la Règle qui n'interdit pas d'introduire parfois quelque père isolé à la récréation des novices (N. 1210).

4. - Faut-il demander un frère du noviciat?

Réponse: Évidemment puisque c'est la Règle.

5. - Faut-il laisser l'inspiration Bouchage pénétrer au noviciat?

Réponse: Non.

⁷³ APL, Ibid., p. 173.

⁷⁴ APL, Ibid., p. 173.

⁷⁵ APL, Chronique du noviciat, vol. I, p. 3.

⁷⁶ APL, Ibid., p. 12.

6. - Faut-il tenir beaucoup à l'ordre du jour et à la régularité des exercices, ou se montrer facile à accorder les novices pour le service de la maison et de la province?

Réponse: Ordinairement non.

7. - Faut-il me laisser engager dans les prédications à la chapelle?

Réponse: Pas sans avoir été averti assez longtemps à l'avance.

La communauté fit plutôt grise mine à ce noviciat qu'on lui imposait. « Le Père Vigneron, assure le P. Bédon, n'avait accepté qu'à contre-cœur cette installation du noviciat dans sa maison, et surtout les aménagements faits pour l'y recevoir. Il trouva le moyen de s'absenter le jour de la cérémonie de prise d'habit comme il avait été absent lors de l'arrivée des novices et du père maître. Cette froideur du recteur se communiqua un peu au personnel de la maison dont la liberté devait être nécessairement gênée par la présence des novices, gent essentiellement scandalisable. De là un malaise réciproque qui rend notre situation délicate et pénible, surtout quand la question financière s'y joindra »⁷⁷.

Le mieux pour éviter les frictions était de réduire au minimum les relations entre les deux communautés. La Règle d'ailleurs y veillait, elle fut appliquée dans toute son intégrité: « La porte qui se trouve au sommet du grand escalier sera toujours fermée à clef. Si quelqu'un doit pénétrer dans les corridors du noviciat, il devra sonner à la porte et un novice sera chargé d'ouvrir à ceux qui se présenteront »⁷⁸. C'est le propre neveu du P. Raus qui sera le premier portier du noviciat. Peu à peu, les angles s'arrondirent, et la vertu du P. Bédon d'une part et la bonne volonté des confrères d'autre part rendirent fraternels sinon chaleureux les rapports entre communauté et noviciat.

Les novices de Lyon et d'Alsace arrivèrent par petits paquets et se retrouvèrent au nombre de douze pour la prise d'habit du 8 septembre, cependant qu'à la même date, dans la grande maison d'Antony, la même cérémonie regroupait quatre novices!

Tout le monde fit contre mauvaise fortune bon cœur, il manquait des lits et bien d'autres objets usuels, il manquait aussi des bréviaires et des livres essentiels que le P. Herboux ne lâchait qu'au compte-gouttes et sur injonction de son provincial. Progressivement, le noviciat s'équipa⁷⁹.

⁷⁷ APL, Ibid., p. 11.

⁷⁸ APL, Ibid., p. 11.

⁷⁹ APL, Ibid., p. 47.

En 1901 pourtant, il faillit périr. Devant la crainte d'une prochaine expulsion, le P. Mansuy donna l'ordre aux futurs novices de rester à Uvrier. Puis l'ordre fut rapporté⁸⁰. Le noviciat de Gannat eut un sursis d'un an. Le 24 novembre 1902, le père maître emmenait son petit troupeau en exil à Attert. Le noviciat, après deux ans de présence, quittait Gannat, il y reviendra en 1934⁸¹.

Le studendat

Quittant Dongen (Hollande), le studendat s'était installé à Thury-en-Valois (Oise) en 1893. Depuis le 2 février 1900, il était devenu propriété de la Province de Paris. Le hasard fit qu'à cette date tous les professeurs et les cinq étudiants prêtres se trouvaient être originaires de la Province de Lyon.

Un second studendat aussi important que celui de Thury existait à San Bernardo (Chili). Il appartenait à la Vice-Province du Pérou-Chili, laquelle dépendait de la Province de Lyon.

D'une certaine façon (?), chaque province avait donc son studendat, regroupant des étudiants des deux provinces. Cette imbrication rendait difficile le chacun pour soi. Un protocole définissant la juridiction des deux provinciaux avait d'ailleurs été établi au moment de la division, et les conditions financières furent précisées dans l'accord du 15 septembre 1900.

Toute une polémique s'instaura à propos du studendat de Thury. Lyon trouva que le prix de pension des étudiants fixé par Paris était exorbitant. Et le P. Godart se démena pour obtenir la création de son propre studendat. Il prévoyait de placer les philosophes et les dogmaticiens à Saint-Nicolas et les moralistes à Houdemont⁸². « L'entente cordiale entre les deux provinciaux ne pourra s'établir que par la séparation des studendats »⁸³. En l'occurrence il avait la partie belle puisque tout le corps professoral du studendat était lyonnais.

Le provincial de Paris ne pouvait évidemment pas accepter cette éventualité. Vis-à-vis de Thury il avait d'ailleurs ses propres ennemis, qui étaient financiers. La province-mère avait pu pourvoir à l'entretien de deux grandes maisons comme Antony et Thury; mais une

⁸⁰ APL, *Ibid.*, p. 47.

⁸¹ APL, *Ibid.*, p. 103.

⁸² AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 02-07-1900.

⁸³ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 17-07-1900.

province réduite de moitié le pouvait difficilement. Le P. Castelain sollicita donc l'autorisation de réunir à Antony studendat et noviciat dans des quartiers séparés⁸⁴. Dans ce but il adressa au P. Général un rapport de quatre pages⁸⁵. Mais celui-ci refusa cette solution. On conserva donc le studendat de Thury.

Finalement ce fut l'expulsion de 1902 qui provoqua la scission des étudiants de Paris et de Lyon, encore ne fut-elle prévue que pour le temps de l'expulsion.

Le provincial d'Angleterre avait généreusement offert son jûvénat de Bishop-Eton comme refuge à notre studendat de Thury⁸⁶.

Le P. Jean, ex-recteur de Thury, ne voyait pas d'un bon oeil l'exil en Angleterre, et même l'union avec Paris.

En premier lieu l'éloignement « au pays des milords » lui parut un « obstacle à l'exercice de sa fonction sur le studendat ». En second lieu, il tenait à extirper de ses étudiants « l'esprit de Thury ». Quatre éléments, selon lui, constituaient cet esprit: l'insubordination, la manie de la critique, une attitude débraillée, et la gaminerie⁸⁷.

La séparation lui offrait l'occasion de prendre en mains ses étudiants. Il fit aménager, à cet effet, le château de Gérumont (Belgique) que la famille Desclée venait de nous louer⁸⁸. Sur ces entrefaites, le provincial de Belgique offrit au P. Jean de prendre les étudiants de Lyon à Beauplateau: « Noyés dans la foule des étudiants belges, les nôtres perdraient vite l'esprit de Thury »⁸⁹.

Voilà comment le studendat de France éclata en deux morceaux: le contingent de Paris partit en Angleterre, celui de Lyon à Beauplateau. Le départ en exil eut lieu le 14 novembre 1902⁹⁰. Après trois ans de présence à Beauplateau, les étudiants quittèrent le studendat de Belgique et allèrent fonder, à Attert, le premier studendat de Lyon. C'était le 30 septembre 1905⁹¹.

⁸⁴ AGR, PP, Lettres du P. Castelain au P. Raus du 22-05-1900 et du 04-06-1900.

⁸⁵ AGR, PP, Rapport du P. Castelain sur le transfert du studendat à Antony du 04-06-1900.

⁸⁶ APL, ChrPL, an. 1902, p. 287.

⁸⁷ APL, Ibid., p. 287.

⁸⁸ APL, Ibid., p. 288.

⁸⁹ APL, Ibid., p. 288.

⁹⁰ APL, Chronique du studendat de Thury, p. 352.

⁹¹ APL, Ibid., p. 354.

L'Apôtre du Foyer

La revue *La Sainte Famille* avait une orientation de formation spirituelle. C'était dans la logique de sa fondation. Le premier numéro de janvier 1875 spécifiait que « *La Sainte Famille* serait une revue ascétique »⁹².

En 1900 cet aspect exclusivement spirituel n'apportait plus satisfaction à bon nombre de missionnaires, qui désiraient disposer d'un instrument qui ne se cantonnerait pas dans les articles pieux et les récits édifiants, mais serait dirigé davantage vers l'action apostolique. On souhaitait donc une revue qui « continuerait le travail de conversion et de sanctification commencé par la mission, qui soit le missionnaire perpétuel de la famille [...] s'adressant chaque mois à tous, aux bons, aux indifférents, aux hostiles »⁹³.

La Province de Lyon naissante se sentait de taille à tenter pareille entreprise. Elle ferait d'une pierre deux coups: elle aurait sa revue propre, elle aurait une revue vraiment missionnaire.

C'est le P. Favre, premier recteur de Saint-Etienne, qui conçut l'idée et la lança. Dans son discours d'installation du 25 mars 1900, il fit part d'un projet d'une revue. « Cette annonce fit ouvrir de grands yeux »⁹⁴.

Le P. Godart entra pleinement dans ces vues. Rome accorda l'autorisation « à condition qu'on assurerait à la revue le concours permanent de trois Pères au moins, qui s'occuperaient presque exclusivement de la rédaction »⁹⁵. On désigna les PP. Favre, Bouchage et Roche. Il fallait aussi un administrateur; les PP. Godart et Favre supplièrent le P. Charbonnier d'accepter ce poste, au moins provisoirement. Il accepta par devoir. Ce provisoire devint définitif et « le P. Charbonnier a toujours soigné sa revue comme si c'était l'oeuvre de son goût et de son choix »⁹⁶.

Pour le contenu, une réunion des recteurs décida que « dans un cadre élastique, on introduirait tous les éléments d'une prédication de mission »⁹⁷.

⁹² APL, Revue *La Sainte Famille*, n. 1, Introduction.

⁹³ APL, Lettre du P. Charbonnier au P. Chételat du 19-10-1902.

⁹⁴ APL, Ibid.

⁹⁵ APL, Ibid.

⁹⁶ APL, ChrPL, an. 1901, p. 204.

⁹⁷ APL, Lettre du P. Charbonnier au P. Chételat du 18-10-1902.

Grâce au zèle de nos confrères, et à celui des confrères de Paris, la revue atteignit mille abonnés au bout de trois mois et 2300 abonnés dix-huit mois après sa fondation⁹⁸.

Réalisait-elle son but? « Pas suffisamment, écrivait lucidement le P. Charbonnier en 1902. Nos articles sont trop longs, trop théoriques, pas assez populaires. La famille, ut sic, n'y trouve rien. Ce qui est vraiment réussi, c'est ce qui est secondaire: les annales de N.D. du P.S. et de St Gérard, les relations de mission, les récits, les poésies. On a le vif désir de réaliser l'idéal »⁹⁹.

Ainsi naquit *L'Apôtre du Foyer*, qui s'éteignit en 1957, pour laisser la place à la revue interprovinciale *Mission Chrétienne*.

La bibliothèque provinciale

Le bien le plus précieux de la Province Gallo-Helvétique était sans nul doute la bibliothèque du studendat. Elle était en grande partie l'oeuvre du P. Hermann. C'est d'ailleurs pour ne pas en être séparé que ce père opta pour la Province de Paris. Dans une lettre au P. Chételat il nous décrit l'histoire des tribulations et de la formation de cette bibliothèque:¹⁰⁰

Le T.R.P. Desurmont nous a souvent raconté que, dans les années 1852 et suivantes, à Teterchen, la bibliothèque de la province remplissait 2 ou 3 rayons placés au-dessus d'une porte. Quelques temps après, une partie des livres de notre maison de Fribourg fut envoyée. Quelques dons et quelques achats vinrent peu à peu l'augmenter. En 1870, elle remplissait deux salles. Lorsque les Prussiens chassèrent nos pères d'Alsace-Lorraine, j'ai aidé à emballer la bibliothèque qui fut envoyée à Luxembourg où elle resta un an, en caisses. Lorsque le studendat fut fixé à Houdemont, la bibliothèque y fut aussi envoyée et placée dans les rayons dans la grande salle du rez-de-chaussée. C'est alors, en 1875, que je fus nommé bibliothécaire. En septembre 1876, lorsque le studendat fut transféré à Avon, la bibliothèque fut de nouveau emballée et nous suivit à Avon. A Avon, elle s'augmenta considérablement par des envois faits de Rome par le P. Reuss. En 1880, par suite des expulsions, elle fut réemballée et envoyée à Tourcoing où elle passa deux ans. Une fois que Dongen fut aménagée, la bibliothèque vint aussi nous y rejoindre. En 1883, le P. Desurmont demanda au Rme Père Mauron la permission de dépenser une somme assez

⁹⁸ APL, Ibid.

⁹⁹ APL, Ibid.

¹⁰⁰ APL, Lettre du P. Hermann au P. Chételat du 18-10-1902.

considérable pour achat de livres. Le Rme Père lui répondit qu'il était heureux de cette détermination et qu'il lui accordait volontiers de dépenser non seulement la somme par lui indiquée, mais le double de cette somme, ce qui indiquait clairement que le désir du Rme Père était qu'on montât bien la bibliothèque. Je fus chargé de ces achats. J'écrivis aux principaux bouquinistes de l'Europe entière qui s'empressèrent de m'envoyer leurs catalogues. Ces achats durèrent six ans. C'est alors que je procurais à la bibliothèque les plus importants ouvrages sur la théologie dogmatique et morale, l'Écriture Sainte, le droit canon, l'ascétisme, en particulier la mariologie, puis l'histoire, la philosophie, et la collection aussi complète que possible des ouvrages de nos confrères. Pendant ce temps également, on fit relier presque tous les ouvrages brochés chez Mr Behn, à Saint-Trond, à des conditions exceptionnellement favorables. A partir de 1888-1889, on ne fit plus d'achats considérables quoique, de temps en temps, on profitât d'une bonne occasion. En 1893, la bibliothèque fut transférée à Thury, et à l'heure où je vous écris, les livres sont de nouveau partis en exil. Ce qui fait que j'ai emballé cette bibliothèque quatre fois pour mon compte et une cinquième fois comme aide à Teterchen. Actuellement, c'est-à-dire avant l'emballage, la bibliothèque occupe une surface de 315 à 320 mètres carrés.

Au moment de la séparation des provinces, que fallait-il faire de cette bibliothèque? D'un commun accord les deux provinciaux décidèrent, et c'est heureux, qu'elle ne serait pas partagée. Paris, province détentrice, s'offrit à la garder moyennant juste rétribution. A quel prix l'estimer?

Il y avait la valeur réelle. Le P. Gavillet, ancien provincial, consulté estima qu'elle valait entre 500 000 et 600 000 francs¹⁰¹. Convenant que « autre est la valeur d'une bibliothèque *in se*, et autre sa valeur relative »¹⁰², les deux provinciaux s'entendirent sur l'estimation de 80 000 francs.

La modicité de ce prix souleva de telles protestations chez les lyonnais, que cet accord, comme beaucoup d'autres, fut remis en question, ce qui indigna le P. Castelain: « La chose a été réglée à Ganat. [...] On trouve donc que la bibliothèque a été estimée trop peu. Fort bien. Nous l'estimerons de nouveau si vous y tenez. Mais alors si l'estimation nous paraît trop forte, je vous avertis que je ne l'accepte pas. Et alors, ou bien je vous offrirai de prendre la bibliothèque pour votre province, et vous nous avancerez la moitié du prix, ou bien nous partagerons la bibliothèque en deux »¹⁰³. Elle revint finalement à la

¹⁰¹ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 04-07-1900.

¹⁰² AGR, PL, Lettre du P. Castelain au P. Godart du 05-07-1900.

¹⁰³ AGR, PL, Ibid.

Province de Paris, sans doute sur la base du prix convenu à Gannat.

A la fermeture de Thury, elle fit, au moins partiellement, le voyage de Bishop-Eton, puis celui de Fauquemont en 1911, où elle accomplit son plus long séjour. En 1939, elle suivit le studendat à Saint Amadour, et fut transférée à Dreux en 1946. Actuellement elle est installée à Paris au 170 du Boulevard du Montparnasse où de nombreux étudiants viennent la consulter.

Les livres de Fribourg, dont parle le P. Hermann, provenaient de la riche bibliothèque rassemblée surtout par notre P. Schmitt, le moraliste, et « infatigable investigateur de notre histoire », dit un mémoire de la bibliothèque cantonale de Fribourg qui précise qu'elle comprenait 5000 volumes. « En 1847, les livres furent jetés pêle-mêle, sans surveillance, dans les salles du collège. Certains de ces livres, et non les moins précieux, furent enlevés en grand nombre, d'autres furent lacérés, dépareillés. [...] Le reste fut finalement incorporé à la bibliothèque cantonale. Sur réclamation des Liguoriens, le gouvernement leur fit rendre en 1858 tout ce que nous avons de leur bibliothèque, environ 2700 volumes ». Certains de ces ouvrages furent envoyés à Teterchen et à Contamine, d'autres furent échangés en faveur de la bibliothèque cantonale¹⁰⁴.

La chroniquette

Préparant la division de la Province Gallo-Helvétique, le Père Godart, soucieux de garder un trait d'union entre les nouvelles provinces autonomes se fit promoteur d'un bulletin de liaison, sans prétention, composé de quelques feuillets photocopiés paraissant aux quatre temps. Le premier numéro sortit en février 1899.

Dans leur circulaire collective du 10 février 1900 les deux provinciaux spécifiaient que *La chronique trimestrielle* et la *Chronique alphonstienne de la Sainte Famille* continueraient à être l'organe commun des deux provinces pour les nouvelles domestiques, avec Antony pour siège unique¹⁰⁵.

Se faisant l'écho de cette déclaration, le numéro 5 (19 mars 1900) de *La chronique trimestrielle* affirme sa vocation d'union: « Malgré la division de la province, rien ne sera changé à notre chroniquette. Plus que jamais notre petite revue est appelée à servir de trait d'union

¹⁰⁴ APL, Mémoire sur la bibliothèque liguorienne de Fribourg, p. XXIV.

¹⁰⁵ APL, Godart et Castelain, Circulaire commune du 08-02-1900.

entre tous les membres de l'ancienne Province Gallico-Helvetica et de ses deux anciennes Vice-Provinces d'Espagne et du Pacifique. On l'a répété en effet avec tant d'insistance qu'on n'en peut douter; la division de la province n'entraînera jamais la désunion et la séparation des coeurs »¹⁰⁶.

Mais le numéro 8 (22 décembre 1900) rend un tout autre son de cloche. « Est-ce que la *Petite Chronique* verra le vingtième siècle?, ou bien est-elle appelée à disparaître avec ce numéro? Toujours est-il qu'elle cesse d'être l'organe de toutes les maisons de notre ancienne Province Gallico-Helvetica. On nous dit que le TRP. Provincial de Lyon renonçait à assurer la collaboration de ses maisons. Or, du moment que toute notre ancienne province ne prend plus, à la communication de nos petites nouvelles de famille, une part également fraternelle, mieux vaut que chaque province pourvoie, comme elle l'entendra, à la rédaction d'un petit écho qui lui soit propre »¹⁰⁷.

Ainsi mourut la chronique trimestrielle commune, victime de la brouille entre les deux provinces soeurs. Elle donna naissance à deux autres chroniquettes, puisque chaque province eut désormais la sienne.

Le P. Chételat, dans le premier numéro de celle de Lyon (1901), la présente ainsi: « Désormais chaque province aura sa chroniquette à elle. Sa Révérence, le T.R.P. Godart, désire que la nôtre ne dépasse pas huit pages de papier à lettre moyen. Je prie donc les chroniqueurs locaux de ne pas m'écrire des relations interminables. Que chacun envoie sa contribution de nouvelles, et une page par maison suffira »¹⁰⁸. Pauvre P. Chételat, comme il se faisait des illusions! Par la suite, le rédacteur supplia souvent les chroniqueurs de maisons de lui envoyer des compte-rendus.

Cette chroniquette eut la vie courte. A la mort du P. Jean, en 1907, le P. Favre, son successeur, créa *Alphonsiana*, petit fascicule imprimé en supplément à *L'Apôtre du Foyer*. En plus de la chronique, *Alphonsiana* avait pour mission de faire connaître la doctrine de St Alphonse. « Dans quelques jours, votre Paternité recevra le premier numéro d'un petit bulletin que j'ai créé pour remplacer la chroniquette trop enfantine, en faveur de nos missionnaires dispersés, qui ont besoin d'être reliés de plus en plus à la Congrégation et confirmés dans l'esprit de Saint Alphonse »¹⁰⁹.

¹⁰⁶ APP, PetChrTri, n. 5, p. 1.

¹⁰⁷ APP, Ibid., n. 8, p. 1.

¹⁰⁸ APL, PetChrTri, Lyonnaise, n. 1, p. 1.

¹⁰⁹ AGR, PL, Lettre du P. Fr. Favre au P. Raus du 05-12-1907.

Elle dura ce que vécut le premier provincialat du P. Favre: c'est-à-dire deux ans. Rien à ma connaissance ne succéda à cette *Alphonsiana*. C'est, je crois, le *Risselet* qui reprit l'idée de la chronique en l'an de grâce 1956. Il tenait son nom du R.I.S. romain. A la mort de celui-ci, on chercha un autre titre; telle est l'origine du *Bip-Lyon* à qui nous souhaitons longue vie.

L'affaire De la Salle

Rien n'illustre mieux la querelle des deux provinces-soeurs que le différent qui les opposa à propos des biens du Père Maurice De la Salle.

Ce fils de famille avait fait profession le 15 octobre 1893¹¹⁰. Il avait apporté en dot une somme assez coquette, dont aucun document n'a pu nous préciser le montant. Avec le consentement du père une partie de cette somme avait contribué à payer la construction de la maison d'Antony¹¹¹. Il restait malgré tout un capital assez important. Les revenus de ce capital étaient affectés aux besoins de la province-mère et notamment à ceux de la maison d'Antony.

Survint la division de la province. A qui appartenait ce capital avec ses revenus? A première vue, il semblait logique de le partager entre les deux nouvelles provinces. Mais le donateur, Père De la Salle, en devenant sujet de la Province de Lyon, affirmait qu'il faisait don de sa dot à sa nouvelle province¹¹². Et Lyon était d'autant moins encline au partage qu'elle savait sa soeur parisienne plus favorisée qu'elle du point de vue matériel.

Juridiquement l'affaire n'était pas claire. Et malgré le protocole d'accord du 15 septembre 1900 qui imposait aux provinciaux de ne plus soulever de difficultés à propos d'argent, cette affaire continua d'empoisonner les rapports entre les deux provinces.

Le P. Coloos, procureur de Paris, n'était pas décidé du tout à respecter l'intention du P. De la Salle en faveur de la Province de Lyon, et il obtint en cela le soutien de son provincial, le P. Castelain. Il tenta même de persuader le P. De la Salle d'attribuer ses revenus à la maison d'Antony¹¹³.

¹¹⁰ APL, Catalogus CSSR, 1895, p. 164.

¹¹¹ APL, Dossier: Attribution des biens du P. De la Salle, 1913.

¹¹² APL, ChrPL, p. 186.

¹¹³ AGR, PL, Lettre du P. Godart au P. Raus du 10-12-1900.

Le pauvre P. Godart, poussé par ses confrères, n'avait plus qu'une ressource: recourir à Rome au P. Général, ce qu'il fit à plusieurs reprises¹¹⁴, mais sans succès. Le P. Général se garda bien, lui, de prendre parti.

Ce ne fut qu'au bout de deux ans, grâce à la fermeté du P. Jean Kannengiesser, que l'affaire des revenus trouva sa solution: « La question des revenus du P. De la Salle est réglée. Sur ma demande, le P. Castelain a renoncé aux prétendus droits qu'il pouvait avoir là-dessus, et que je n'admettais pas. Malheureusement cela ne nous a pas beaucoup profité jusqu'ici »¹¹⁵.

On pouvait croire cette affaire enfin réglée. Elle allait rebondir de façon inattendue onze ans plus tard.

Dépossédée de sa maison d'Antony par la loi spoliatrice du 2 juillet 1901, la Province de Paris fit une réclamation devant les tribunaux au nom des anciens fondateurs et bienfaiteurs; certains de ceux-ci eurent gain de cause; parmi eux le P. De la Salle obtint la somme de 141 325 francs de restitution.

La question rejaillit: à qui revenait cette somme?

Pour Paris, il n'y avait pas de problème: l'argent du P. De la Salle avait servi à la construction d'Antony. Or la maison d'Antony était devenue propriété de la Province de Paris. La loi de 1901 l'en avait dépossédée. En faisant intervenir le P. De la Salle pour obtenir restitution d'une partie de ce qui avait été spolié, elle ne renonçait pas pour autant à son droit de propriété; et la somme de 141 325 francs lui revenait en entier¹¹⁶.

Mais Lyon lui opposait l'argument suivant: la donation du P. De la Salle fut faite à l'ancienne Province Gallo-Helvétique avant la division. Les deux Provinces de Lyon et de Paris ont les mêmes droits d'héritage. Par conséquent, Lyon a droit à la moitié de la somme récemment restituée au P. De la Salle¹¹⁶.

Ceci se passait en 1913. Le provincial de Lyon, le P. Wilpotte, porta l'affaire devant le conseil général de Rome, et envoya à cet effet un long mémoire juridique du P. Favre. Une nouvelle fois le P. Général refusa de se prononcer: « Je ne ferai rien pour entendre les deux sons de cloche » écrit-il en marge de la lettre du P. Wilpotte¹¹⁷.

¹¹⁴ AGR, PL, Lettres du P. Godart au P. Raus des 18-10-1900, 22-10-1900, 10-12-1900, 19-02-1901.

¹¹⁵ AGR, PL, Lettre du P. Kannengiesser au P. Raus du 06-05-1902.

¹¹⁶ APL, Dossier: Attribution des biens du P. De la Salle, 1913.

¹¹⁷ AGR, PL, Lettre du P. Wilpotte au P. Murray du 22-05-1913.

Celui-ci s'obstina et revint plusieurs fois à la charge ¹¹⁸. Enfin le P. Favre adressa aussi une requête dans ce sens au P. Général le 26 juillet 1914 ¹¹⁹.

Le 2 août 1914, la grande guerre éclata. Cette tourmente apporta aux provinciaux de France bien d'autres soucis. Et l'affaire De la Salle fut reléguée aux oubliettes.. d'où elle n'est plus jamais sortie.

En conclusion, on peut se poser la question: Fallait-il ou non diviser la Province Gallo-Helvétique? Chacun se fait une opinion. On peut épiloguer longtemps sur la question. Mais, à coup sûr, celle-ci ne se serait jamais posée, si, au début du siècle, cette province n'avait pas été débordante de vitalité.

¹¹⁸ AGR, PL, Lettres du P. Wilpotte au P. Murray du 19-12-1913, 22-04-1914, 21-05-1914.

¹¹⁹ AGR, PL, Lettre du P. Favre au P. Murray du 26-07-1914.